

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES
Du jeudi 19 janvier 2012 à 18h30**

L'an deux mil douze, le jeudi dix-neuf janvier à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie du Bardon (Salle du Conseil Municipal) 44 rue du Bourg, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Président.

Présents : MM. Gudin, Derouck, Mme Langlois, MM. Dubois, Durand, Laubret, Bouland, Rousseau (suppléant de M. Lemaire), Mme Manchec, MM. Guérin, Brechenmacher, Rouxel, Mmes Vignelles, Martin, MM. Migeon, Rabier, Mme Comina, MM. Simonnet, Langer, Ferron, Mmes Maignant, Quéré, MM. Cuillerier, Lebrun, Richard.

Secrétaire de séance : M. Derouck

Les procès-verbaux du 15 décembre 2011 sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite étudié comme suit :

Délibération n°2012-01 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-8, le Conseil Communautaire nouvellement élu, par 25 voix pour, décide d'adopter le règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1 – PRESIDENCE

Le Président de la Communauté de Communes du Val des Mauves est élu par le Conseil Communautaire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire. Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il procède à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire.

Le Président prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans, il passe les contrats d'assurance, crée les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes, il peut accepter les dons et legs, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, fixer les rémunérations, et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers, avoués, notaires et experts.

Le Président peut intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite fixée par le Conseil Communautaire.

Il peut réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil Communautaire.

Il est chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux Vice présidents ainsi que sa signature. Les documents concernés sont :

- Les mandats et titres
- Les bordereaux de mandats et titres
- Les délibérations
- Les pièces justificatives
- Les actes administratifs
- Les bons de commandes...

ARTICLE 2 - POUVOIRS DEVOLUS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Les membres du Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines délégués au Président et sauf :

- Vote du budget
- Approbation du compte administratif
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes, toutes modifications statutaires.
- Adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- Mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 C.G.C.T.
- Délégation de gestion d'un service public

ARTICLE 3 – DEBATS BUDGETAIRES

Le budget de la Communauté de Communes est préparé par les commissions thématiques, la commission Finances et le Bureau, et est voté en dernier lieu par le Conseil Communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai maximum de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Chaque élu peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut fixer sur proposition du Président le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux en respectant l'égalité de traitement des conseillers.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes, et à ce titre exécute les délibérations notamment le budget.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les documents budgétaires (BP, CA, Compte de gestion...) de la Communauté de Communes restent déposés au bureau de Communauté où ils sont mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département (Article L 2313-1 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – VICE PRESIDENCES

Deux Vice présidents sont élus individuellement parmi les membres du Conseil de la Communauté de Communes. Ils président une commission.

ARTICLE 6 – COMMISSIONS

Des commissions sont créées dans les domaines suivants :

1. Economie
2. Finances
3. Petite enfance
4. Assainissement

Elles sont présidées par un Vice Président, un membre du bureau ou un délégué communautaire titulaire.

Elles devront se réunir régulièrement pour présenter les projets.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions. Les Vice Présidents sont invités à toutes les commissions.

Chaque commission sera composée d'un représentant par commune.

Bien que non ouvertes au public, lors des réunions de commissions, le responsable de la commission pourra inviter des personnes extérieures compétentes à titre consultatif, ou des personnes ayant une compétence particulière en lien avec cette commission.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent être membres de plusieurs commissions.

ARTICLE 7 – PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL

Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au moins une fois par trimestre.

Selon l'article L. 2121-9 du C.G.C.T., le Président peut réunir le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 8 – CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Toute convocation est faite par le Président (article L. 2121-10 du C.G.C.T.). Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que l'heure, la date et le lieu de réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers communautaires par écrit et à domicile.

Néanmoins, dans un souci de dématérialisation, l'envoi du dossier de séance et de la convocation, peut être transmis par voie électronique ou par dématérialisation (cd-rom). Chaque membre doit donner son accord écrit à ce procédé qui est applicable pour la durée du mandat.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs (article L. 2121-12 du C.G.C.T.).

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 9 – ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour et adresse un communiqué au public.

Une note de synthèse accompagne l'ordre du jour.

ARTICLE 10 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires communautaires qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 C.G.C.T.). Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers à la Communauté de Communes. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

ARTICLE 11 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté de Communes.

Le texte des questions écrites adressé au Président fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Président répond aux questions écrites posées par les Conseillers Communautaires dans un délai de 15 jours.

En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse, qui ne pourra toutefois dépasser 1 mois.

ARTICLE 12 – QUESTIONS ORALES

Lorsque l'ordre du jour de la séance est épuisé, les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité de poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes.

Ces questions doivent, en principe, être présentées par écrit dans un délai minimal de trois jours avant la séance.

Le Président pourra y répondre au cours de la séance ou au plus tard à la séance suivante.

ARTICLE 13 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils communautaires sont publiques. Néanmoins, sur la demande des 3 membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article 2121-18 du C.G.C.T.).

Lors de chaque séance, le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 14 – QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (Article L 2121-17 du C.G.C.T.).

Quand, après une première convocation du C.G.C.T. régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L 2121-10 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié plus un) s'apprécie au début de la séance.

ARTICLE 15 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 16 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le secrétariat du Conseil Communautaire peut s'adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).

ARTICLE 17 – COMPTES RENDUS

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine (Article L 2121-25 du C.G.C.T.). Le compte rendu est envoyé aux conseillers communautaires avec l'envoi du dossier de séance suivant pour approbation.

ARTICLE 18 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf délibération spéciale nécessitant des conditions de majorité qualifiée.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par le Secrétaire de séance.

Pour chaque Commune, un délégué titulaire empêché est remplacé par un délégué suppléant. Cependant, en l'absence de suppléant, il peut donner pouvoir à un autre délégué ; un délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

ARTICLE 20 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil Communautaire le 19 janvier 2012, sera transmis en Préfecture et affiché pendant 2 mois au siège de la Communauté de Communes.

Délibération n°2012-02 : Création et composition des commissions communautaires.

À l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la création des commissions suivantes :

- Economie,
- Finances,
- Petite Enfance,
- Assainissement.

Il convient dès lors de désigner les délégués communautaires qui seront appelés à y siéger. Il est précisé que le Président est membre de droit de chaque commission, et que les Vice Présidents sont invités à chacune d'elles.

Chaque commission est composée d'un représentant par commune (délégué titulaire ou suppléant), soit 8 membres. Elle est présidée par un Vice Président, un membre du Bureau ou un délégué communautaire.

En cas d'empêchement ou d'absence, le délégué désigné pour siéger à la commission peut se faire représenter par un autre délégué représentant sa Commune.

Après discussion, les commissions seront composées comme suit :

Commission Économie :

Président : Mme Martin
Commune de Baccon : M. Derouck
Commune du Bardon : M. Pajon
Commune de Chaingy : M. Laubret
Commune de Coulmiers : Mme Manchec
Commune de Huisseau-sur-Mauves : M. Brechenmacher
Commune de Rozières-en-Beauce : M. Pommier
Commune de Saint-Ay : M. Richard

Commission Finances :

Président : M. Lebrun
Commune de Baccon : M. Gudin
Commune du Bardon : Mme Langlois
Commune de Chaingy : M. Durand
Commune de Coulmiers : M. Guérin
Commune de Huisseau-sur-Mauves : M. Brechenmacher
Commune de Meung-sur-Loire : Mme Martin
Commune de Rozières-en-Beauce : M. Ferron

Commission Petite Enfance :

Président : M. Gudin
Commune du Bardon : Mme Langlois
Commune de Chaingy : M. Rousseau
Commune de Coulmiers : Mme Manchec
Commune de Huisseau-sur-Mauves : Mme Vignelles
Commune de Meung-sur-Loire : M. Simonnet
Commune de Rozières-en-Beauce : Mme Maignant
Commune de Saint-Ay : M. Douare

Commission Assainissement :

Président : M. Durand
Commune de Baccon : M. Damon
Commune du Bardon : M. Dubois
Commune de Coulmiers : M. Guérin
Commune de Huisseau-sur-Mauves : M. Rouxel
Commune de Meung-sur-Loire : M. Rabier
Commune de Rozières-en-Beauce : M. Pommier
Commune de Saint-Ay : M. Renault

Délibération n°2012-03 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire.

Vu ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,
Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves vient se substituer à ses communes membres dans le cadre du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BACCON	Monsieur GUDIN Monsieur DAMON	Monsieur DEROUCK
LE BARDON	Madame LANGLOIS Monsieur DUBOIS	Monsieur FONTENILLE
CHAINGY	Monsieur DURAND Monsieur LAUBRET	Monsieur BOULAND
COULMIERS	Madame MANCHEC Monsieur GUERIN	Madame CALLU
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Monsieur BRECHENMACHER Madame VIGNELLES	Madame GOUFFIER
MEUNG-SUR-LOIRE	Madame MARTIN Monsieur MIGEON	Monsieur GIRARD
ROZIERES-EN-BEAUCE	Monsieur FERRON Madame MAIGNANT	Monsieur POMMIER
SAINT-AY	Monsieur CUIILLERIER Monsieur RICHARD	Monsieur LEBRUN

Délibération n°2012-04 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loiret.

Vu ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves vient se substituer à ses communes membres dans le cadre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loiret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loiret :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CHAINGY	Monsieur LEMAIRE	Monsieur BOULAND
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Monsieur LALLEMANT	Monsieur ROUXEL
MEUNG-SUR-LOIRE	Monsieur SIMONNET	Madame MARTIN
SAINT-AY	Madame QUÉRÉ	Madame DESLIAS

Délibération n°2012-05 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Vu ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Considérant que les communes adhérentes à la Communauté de Communes restent membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce pour les compétences qui n'ont pas été transférées à ladite Communauté, et que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes sera représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce :

- Déléguée titulaire : Madame Elisabeth Manchec,
- Délégué suppléant : Monsieur Benoît Guibert.

Délibération n°2012-06 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents.

Vu ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Mauves vient se substituer à ses communes membres dans le cadre du Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit la liste de ses représentants au Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BACCON	Monsieur GUDIN Monsieur d'ABOVILLE	Monsieur JOUVE Madame GUISET
LE BARDON	Monsieur DUBOIS Monsieur DESOEUVRE	Madame MIARD Madame GANGLOFF
COULMIERS	Monsieur GUERIN Monsieur BROSE	Monsieur BAUDRY Monsieur BONNEVILLE
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Monsieur BRECHENMACHER Monsieur LALLEMANT	Monsieur ROUXEL Monsieur DORET
MEUNG-SUR-LOIRE	Madame MARTIN Monsieur SIMONNET	Monsieur MIGEON Monsieur FOLLET
ROZIERES-EN-BEAUCE	Monsieur FERRON Madame MAIGNANT	Monsieur HURALT Monsieur THAUVIN

Monsieur Cuillerier précise que Madame Quéré a assisté aux Comités Syndicaux à plusieurs reprises en tant qu'observatrice pour se déterminer sur l'intérêt de participer à ce groupement. Il est ainsi envisagé par la Commune de Saint-Ay d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin des Mauves et de ses Affluents.

Délibération n°2012-07 : Transfert du personnel des Relais d'Assistantes Maternelles.

Madame le Président explique que la Communauté de Communes ayant repris la compétence « Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles », c'est elle qui en assure le fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée d'approuver le transfert du personnel du RAM des Champs d'Eau Ré (Madame Edwige Lloret) et du RAM de Meung-sur-Loire (Madame Svetlana Amblard), et d'autoriser Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif, sachant que la Commune de Meung-sur-Loire, ayant délégué cette compétence au C.C.A.S, devra quant à elle la reprendre, avant que le transfert ne soit effectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le transfert du personnel du RAM des Champs d'Eau (Madame Edwige Lloret) et du RAM de Meung-sur-Loire (Madame Svetlana Amblard) dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Madame le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Délibération n°2012-08 : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel et indemnité au personnel mis à disposition.

La Commune de Meung-sur-Loire a proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes ses services administratifs et techniques, afin d'assurer son fonctionnement. Il s'agit

de Nathalie Masson (Coordination), Céline Martis (Secrétariat), Séverine Da Silva (Finances et Comptabilité), Joëlle Martin (Ressources Humaines), Claude Laffray (SPANC) et Thierry Lebarbier (Technique).

Il convient en conséquence d'autoriser Madame le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes du Val des Mauves et la Commune de Meung-sur-Loire pour prévoir les conditions de cette mise à disposition.

En contre partie de cette mise à disposition, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités allouées aux agents administratifs et techniques calculées sur la base de l'indice majoré 100 de la Fonction Publique:

Coordination : 350 € soit 6,30% de l'indice 100

Secrétariat : 100 € soit 1,80% de l'indice 100

Finances et comptabilité : 200 € soit 3,60 % de l'indice 100

Ressources humaines : 80 € soit 1,44% de l'indice 100

SPANC : 100 € soit 1,80% de l'indice 100

Technique : 200 € soit 3,60% de l'indice 100.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise Madame le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel administratif et technique entre la Communauté de Communes du Val des Mauves et la Commune de Meung-sur-Loire, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment les arrêtés individuels déterminant les indemnités.
- décide de fixer les indemnité allouées au personnel mis à disposition comme décrites ci-dessus.

Délibération n°2012-09 : Indemnité de fonction du Président.

Conformément aux articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer à son Président une indemnité mensuelle brute de fonction qui pourrait fixée à 17 % de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique, étant entendu que le taux maximal applicable est de 48,75 % (soit une enveloppe nette mensuelle de l'ordre de 550 €).

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires, et applicable à compter de l'installation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

Monsieur Cuillerier rappelle qu'historiquement, cette indemnité était calée sur celle du Président du Pays, elle-même basée sur celle du Président du SMIRTOM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'allouer à Madame le Président une indemnité fixée à 17% de l'indice maximal brut 1015 de la fonction Publique, qui sera revalorisée en fonction de l'évolution du traitement de la Fonction Publique.

Délibération n°2012-10 : Indemnité de fonction des Vice Présidents.

À l'issue du vote sur la question de l'indemnité au Président, une discussion a lieu sur l'octroi d'une subvention aux Vice Présidents, il est proposé au Conseil Communautaire, suite à la question posée en réunion de Bureau par Monsieur Durand, d'allouer à ses 2 Vice Présidents une indemnité mensuelle brute de fonction qui pourrait fixée à 8,55 % de l'indice brut maximal 1015 de la Fonction Publique (soit un montant brut mensuel de 325 €), cette indemnité se justifiant notamment par les déplacements nécessaires.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, et à l'unanimité, les élus décident de l'ajouter à l'ordre du jour et de voter sur le principe de cet octroi.

Monsieur Gudin, directement concerné en tant que 2ème Vice Président, indique que lorsqu'il a accepté la Vice Présidence, il savait qu'il n'y aurait pas d'indemnité et qu'il y aurait des

déplacements. Il se sent mal à l'aise vis-à-vis du personnel, car en tant qu'élu il aurait une indemnité plus importante.

Il ajoute que les compétences attribuées aux Vice Présidents ne sont pas comparables à celles qu'endosse le Président.

Monsieur Durand évoque les compléments d'indemnité pour le personnel.

Madame Martin explique ce qu'il en est, à savoir qu'il n'y a pas d'autres indemnités pour le personnel mais des réaffectations en interne pour qu'il n'y ait pas de perte, notamment pour Céline Martis, secrétaire du SIVOM du Canton.

Monsieur Gudin ajoute que compte tenu des compétences à minima, la volonté de tous était que les frais de personnel soient le plus réduits possible.

Monsieur Durand précise que ce débat a eu lieu au sein de son Conseil Municipal ; les fonctions électives dans les communes sont gratuites, mais on peut bénéficier d'indemnités. Cette question est posée dans tous les débats nationaux relatifs au statut de l'élu.

Étant concerné, il ne souhaite pas rentrer dans le débat.

Monsieur Laubret rappelle que la Vice Présidence de la Commission des Finances n'est pas rémunérée.

Madame Maignant souligne que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, et ajoute qu'elle est amenée régulièrement à se déplacer, mais ne bénéficie pas pour autant d'indemnité.

Madame Martin explique qu'aujourd'hui il faut statuer sur cette question et faire le cas échéant une proposition d'indemnité inférieure.

Monsieur Cuillerier explique qu'il y a la volonté d'aller vers l'économie, mais il indique par ailleurs que ces responsabilités impliquent des sacrifices financiers ou familiaux.

Monsieur Simonnet demande ce qu'il en est au Pays Loire Beauce.

Monsieur Cuillerier répond qu'il n'y a pas d'indemnité, de même qu'au SMIRTOM et au SIVOM du Canton pour les Vice Présidents.

Monsieur Lebrun ajoute que c'est la question de principe qui se pose, ainsi qu'une question de montant comme le souligne Monsieur Cuillerier.

L'Assemblée décide de voter sur le principe de débattre de la question, puis il est procédé au vote

Après dépouillement, le Conseil Communautaire décide par 21 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention relevée, de ne pas allouer d'indemnité de fonction aux Vice Présidents.

Madame Martin conclut en indiquant que ce sujet pourra être de nouveau abordé lorsqu'il y aura extension de compétences.

Délibération n°2012-11 : Nomination du Chef des Finances Publiques de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur Carteron est désigné Chef des Finances Publiques de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Le Conseil Communautaire doit donc autoriser Madame le Président à signer tout document relatif à l'attribution à Monsieur Carteron de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des établissements publics locaux, en contre partie de ses prestations.

Les conditions de cette attribution sont régies par les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et plus particulièrement de l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983.

Elle est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire :

- prend acte de la désignation comme Chef des Finances Publiques de la Communauté de Communes du Val des Mauves de Monsieur Carteron, Chef des Finances Publiques de la Trésorerie de Meung-sur-Loire,
- autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution à ce dernier de l'indemnité de conseil dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération n°2012-12 : Création des budgets de la Communauté de Communes (budget principal, budget annexe de la Z.A. des Pierrelets, budget annexe du SPANC).

Assujettissement à la T.V.A du budget de la Z.A. des Pierrelets.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, en identifiant précisément les dépenses et recettes relatives à ses domaines de compétences spécifiques, il est proposé de créer 3 budgets distincts :

- un budget principal destiné au fonctionnement général de la Communauté de Communes et notamment à celui des Relais d'Assistantes Maternelles,
- un budget annexe relatif à la zone d'activités des Pierrelets de Chaingy, entrant dans le champ d'application de droit commun de la T.V.A., conformément à la loi n°2010-237 du 9 mars 2010,
- un budget spécifique pour le SPANC, en comptabilité M49.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur Cuillerier précise qu'il est important pour la Zone d'Activités de pouvoir récupérer la T.V.A., consécutivement à la réforme de la T.V.A. Immobilière qui s'applique de plein droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de créer les 3 budgets suivants : un budget principal destiné au fonctionnement général de la Communauté de Communes et notamment à celui des Relais d'Assistantes Maternelles, un budget annexe relatif à la zone d'activités des Pierrelets de Chaingy, et un budget spécifique pour le SPANC, en comptabilité M49.
- prend acte de l'application de droit commun de la T.V.A. au budget de la Z.A. des Pierrelets, conformément à la loi 2010-237 du 9 mars 2010,
- autorise Madame le Président à effectuer toutes les formalités permettant la mise en œuvre de cette décision, à charge d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2012-13 : Signature de conventions entre le SIVOM d'Aménagement du Canton et la Communauté de Communes du Val des Mauves ainsi qu'entre la Commune de Meung-sur-Loire et la Communauté de Communes du Val des Mauves pour le reversement des avances faites.

Pour assurer le fonctionnement des activités pour lesquelles la Communauté de Communes a repris les compétences au 1^{er} janvier 2012, à savoir les Relais d'Assistantes Maternelles et le SPANC, les dépenses ont été mandatées d'une part par la Commune de Meung-sur-Loire (pour

le RAM de Meung-sur-Loire), et d'autre part par le SIVOM du Canton de Meung-sur-Loire (pour le RAM des Champs d'Eau Ré et pour le SPANC).

Ces dépenses engagées devront donc être remboursées par la Communauté de Communes et donc inscrites au budget primitif de celle-ci, sous la forme de participations.

Il convient ainsi de formaliser ce principe en autorisant Madame le Président à signer les conventions prévoyant le reversement des avances faites.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire autorise Madame le Président à signer les conventions nécessaires au reversement des avances faites depuis le 1^{er} janvier 2012 par la Communauté de Communes, d'une part avec la Commune de Meung-sur-Loire (pour le fonctionnement du RAM de Meung-sur-Loire), et d'autre part avec le SIVOM d'aménagement du Canton de Meung-sur-Loire (pour le fonctionnement du RAM des Champs d'Eau Ré et du SPANC).

Délibération n°2012-14 : Modification statutaire liée à l'urbanisme (article 4.2.3 : aménagement de l'espace communautaire).

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal de Saint-Ay a émis le souhait de voir modifier la formulation de l'article 4.2.3 des statuts, qui concerne les instructions des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé de changer la formule « dès l'instant où l'État se désengagera de cette mission » par « dès l'instant où l'État ne mettra plus ses services à disposition des communes de l'EPCI ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur Durand indique qu'à Chaingy, il y a un agent ½ au service Urbanisme qui instruit partiellement les permis de construire.

Il est précisé qu'à Saint-Ay et à Meung-sur-Loire, ils sont toujours instruits par les services de l'Etat.

Monsieur Cuillerier souligne que cette gestion représente un coût important. Il s'est renseigné sur ce coût dans d'autres EPCI, et cite pour exemple la Communauté de Communes de Gien qui emploie 3 agents pour un coût de 120 000 € par an. Compte tenu de ces coûts, il ajoute qu'il faut donc être prudent avant d'envisager un transfert éventuel de charges.

Madame Martin indique qu'il faudra avoir une idée de ce coût pour la Communauté de Communes du Val des Mauves.

Monsieur Cuillerier appelle également à la prudence car il se peut que l'Etat se désengage de cette mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Communautaire adopte la modification statutaire liée à l'article 4.2.3, qui sera désormais rédigé comme suit :

« 4.2.3. : Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes dotées d'un POS/PLU ou d'une carte communale, dès l'instant où l'Etat ne mettra plus ses services à disposition des communes de l'EPCI ».

Questions et communications diverses.

*Mise en ligne sur les sites internet des communes des procès-verbaux et des convocations du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire valident la mise en ligne sur les sites internet des communes des procès-verbaux et des convocations des Conseils Communautaires.

*Adhésion à l'Association des Maires du Loiret.

Madame le Président précise que la cotisation annuelle est de 616 €.

Monsieur Cuillerier indique que l'A.M.L. dispose de 2 éminents juristes, ce qui représente un gros avantage, et que 5 des 6 Pays y adhèrent. Il est donc acté le principe de l'adhésion à l'A.M.L.

*Questions diverses.

- Monsieur Durand propose d'adhérer à l'A.D.E.L. (Agence de Développement Economique du Loiret).

Madame Martin rappelle qu'il n'y pas de cotisation pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Meung-sur-Loire/Beaugency. Une vérification sera faite auprès de l'A.D.E.L.

Madame Martin annonce le versement d' 1/12^{ème} de fiscalité à hauteur de 263 000 €.

- Un rappel des prochaines réunions est effectué :

3 février à 19h00 : Installation de la C.L.E.C.T.,

10 février à 19h00 : Examen du rapport de la C.L.E.C.T.,

16 février 2012 à 18h30 : Conseil Communautaire (Débat d'Orientations Budgétaires) à Coulmiers,

23 février 2012 à 9h00 : Commission Economie à Chaingy,

29 mars 2012 à 17h30 : Comité du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire à Chaingy,

29 mars à 18h30 : Conseil Communautaire à Chaingy.